

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTAIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 10 MARS 2026

Présents : M. HANON, maire-président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Mme LAMAZERE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mmes FOURQUET, LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, ROUSSET-GOMEZ, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, LABENNE, MELIANDE

Absents mais ayant donné pouvoir : M. ETCHEBERTS (pouvoir à M. LABORDE)

Excusé : M. DELTEIL

Secrétaire de séance : Mme LEMBEZAT

26 – 29 - BUDGET ÉTAT SPÉCIAL SAINTE-SUZANNE - REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, maire-adjoint :

La reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte administratif (CA) ou compte financier unique (CFU).

Cependant, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT et à l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal peut, avant l'adoption de son CA ou CFU, reporter de manière anticipée les résultats au budget primitif.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, donc après le 31 janvier et avant la date limite du vote du budget. Cette estimation doit tenir compte des rattachements de produits et de charges à l'exercice précédent.

Les résultats de cette reprise anticipée doivent obligatoirement être repris ou affectés dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Dès lors, le résultat excédentaire ou déficitaire de la section de fonctionnement doit être repris par anticipation. Cette reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégration des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement ;
- le déficit est repris en dépenses de la section de fonctionnement.

Le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement ainsi que les restes à réaliser des deux sections sont repris par anticipation.

La reprise des résultats doit être justifiée cumulativement par :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par le maire ou le président de l'assemblée délibérante de l'entité et attestée par le comptable ;
- le compte de gestion (en cas de CA) s'il a pu être établi ou par la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable ;
- l'état des restes à réaliser établi au 31 décembre.

Lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, l'assemblée délibérante doit procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CA ou CFU et avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

En tout état de cause, la délibération d'affectation des résultats doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du CA ou CFU, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée.

Enfin, l'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après le vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le compte de gestion 2025 ou la balance 2025 et le tableau des résultats de l'exécution du budget 2025 visé par le comptable public,

Considérant que les écritures du comptable public sont conformes à celles de la commune,

Considérant que le vote du compte administratif de l'exercice 2025 n'est pas encore intervenu,

Considérant la nécessité d'intégrer les résultats de l'exercice 2025 dans le budget de l'état spécial de Sainte-Suzanne de l'exercice 2026 ,

Le Maire indique à l'assemblée que le calendrier budgétaire nécessite la reprise anticipée des résultats de l'année 2025 dans le budget prévisionnel 2026, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous :

	Section de fonctionnement (en €)	Section d'investissement (en €)
Recettes 2025	106 096,53	103 232,99
Dépenses 2025	106 151,37	35 834,91
Résultat de l'exercice	-54,84	67 398,08
Report 2024	10 601,41	25 923,63
Résultat cumulé	10 546,57	93 321,71
RAR recettes		0
RAR dépenses		74 938,23
Solde des RAR		74 938,23
Pas de besoin de financement section investissement		

Ce tableau a été visé par le comptable public et est concordant avec les éléments transmis par ce dernier (compte de gestion 2025 ou balance et tableau des résultats 2025).

Après l'avis favorable du Conseil Consultatif de Sainte-Suzanne qui s'est réuni le 5 mars 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour – 4 contre (Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, MELIANDE) – 2 abstentions (MM. BERGES, LABENNE), décide :

- la constatation des résultats :

• résultat de la section de fonctionnement	excédent de	10 546,57 €
• solde de la section d'investissement	excédent de	93 321,71 €
• solde des restes à réaliser en investissement		- 74 938,23 €

- d'autoriser la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 au budget primitif 2026.

Envoyé en préfecture le 19/03/2026

Reçu en préfecture le 19/03/2026

Publié le

ID : 064-216404301-20260310-26DEL29-BF

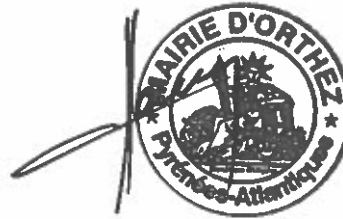


- de procéder à l'affectation des résultats :

- Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté 10 546,57 €
- Compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 93 321,71 €

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 10 mars 2026
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**



Publiée le

Envoyé en préfecture le 19/03/2026

Reçu en préfecture le 19/03/2026

Publié le



ID : 064-216404301-20260310-26DEL29-BF

